

**Conditions générales de vente**  
**Mise à jour le 2 avril 2021**

**Article 1 - Identification de la société prestataire – Conditions générales de vente**

La Fabrik, S.A.RL. au capital 2.000.000 XPF dont le siège social est à NOUMÉA (Nouvelle-Calédonie) 33 bis rue Jean Jaurès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMÉA sous le numéro 914 150. E-mail : [contact@la-fabrik.nc](mailto:contact@la-fabrik.nc) - Tel : + 687 26 39 04 - Site Internet : <https://www.la-fabrik.nc/>

La Fabrik est spécialisée dans le conseil et l'assistance de la mise en œuvre de projets, dans le domaine de la communication et des nouvelles technologies de l'information, ses services sont principalement des travaux d'études, d'organisation, de gestion, de planification, de création et/ou des travaux de production.

Tout achat, tout devis de prestations commercialisées par La Fabrik entraîne l'adhésion entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Les Conditions Générales déterminent les conditions contractuelles applicables à la fourniture de prestations de services que La Fabrik propose à ses clients.

Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment par La Fabrik qui s'engage dans ce cas à faire apparaître distinctement les modifications apportées et leur date.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle écrite de la part de La Fabrik, prévaloir contre les présentes conditions générales de ventes. L'absence de réponse de La Fabrik ne peut être interprétée comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

**Article 2 - Objet de la mission – Services proposés**

La Fabrik produit des créations graphiques, des outils digitaux (site internet, applications, marketing digital, production de contenus...)

Selon le service souscrit par le Client, La Fabrik peut intervenir en qualité de mandataire du client (en son nom et pour son compte) en matière d'achats d'espaces publicitaires ou pour la réalisation de prestations ayant pour objet l'édition d'imprimés, d'achat de webservices, de réservation de noms de domaines...

**Article 3 - Devis et commande**

La Fabrik établit un devis avant toute prestation de services qui précise les travaux qui seront réalisés, leur nature et leur objet.

Les travaux et frais techniques sont évalués en fonction de la mission à réaliser et des contraintes qui lui sont liées.

Pour la réalisation de ses missions, La Fabrik peut faire appel à des tiers pour la création ponctuelle de contributions particulières soumises aux droits d'auteurs telles que photographies, illustrations, films, évènementiels, le développement d'applications... Dans ce cadre La Fabrik devra s'acquitter des contributions (royautés) auprès des tiers, au nom et pour le compte du Client.

Les tarifs mentionnés sur le devis s'entendent en Francs XPF et Hors Taxe.

Chaque devis est retourné signé par le Client par le responsable habilité, daté et accompagné de la mention « bon pour accord » ainsi que du tampon de la société, par email ou par courrier. L'acceptation du devis matérialisée par la signature du devis, emporte acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

S'il s'agit d'un bon de commande émis par le client, il sera accepté par la Fabrik s'il correspond au devis émis et devra comporter les références du devis ce qui équivaudra à acceptation des Conditions Générales.

*Frais exceptionnels*

Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans le devis :  
- Tous les frais extraordinaires engagés par La Fabrik en cours de sa mission et non prévus initialement mais nécessaires à la bonne réalisation du projet (déplacements dans un rayon excédant les 15 kms au départ de Nouméa – Nouvelle Calédonie, achats de logiciels spécifiques, achat de web service, achat d'art,...)  
- Ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire et/ou imprévue demandée par le client en cours de mission.

Ces frais seront facturés au client, en sus.

Toute modification au cours de la réalisation de la mission peut entraîner une majoration des prix.

Toute prestation ne figurant pas dans le devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit.

Les prix et les délais de réalisation sont valables UN (1) mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables lors de l'acceptation par le client.

A partir du moment où le client valide sa commande par la signature du devis, il est considéré comme ayant accepté en connaissance de cause et sans réserve de prix, la mission confiée à La Fabrik.

**Article 4 - Conditions de paiement**

Le prix est payé par voie de paiement sécurisé selon les modalités suivantes :

- par chèque établi au nom de La Fabrik
- en ligne sur le site [pay.la-fabrik.nc](http://pay.la-fabrik.nc)
- par virement bancaire

Code banque	Code guichet	Numéro de compte
17499	00013	21622302015

- Banque : BCI Nouméa mairie
- Domiciliation : BCI Nouméa mairie
- Nom du propriétaire du compte : La Fabrik SARL
- Code IBAN : FR76 1749 9000 1321 6223 02015

Le règlement de la facture intervient pour moitié à l'acceptation du devis et le solde dans les TRENTE (30) jours suivant la date de la réception de la facture, sauf délai supplémentaire prévu et accepté par La Fabrik.

A défaut de règlement de toute facture à échéance, des intérêts de retard seront dus en sus du principal.

Les intérêts seront exigibles de plein droit, suivant la date du règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, selon le taux d'intérêt légal, qui s'appliquera sur les sommes non réglées au prorata du nombre de jours de retard.

A compter du trente et unième jour de la facture en souffrance, la somme ainsi due portera un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, l'intérêt étant dû à compter de ce terme contractuel et par le seul fait de l'arrivée de ce terme.

Des intérêts moratoires seront calculés sur les intérêts de retard eux-mêmes selon le taux conventionnel et dans la limite des règles fixées par l'article 1154 du Code Civil. En outre, à titre de clause pénale, dans les conditions posées par l'article 1226 du code civil, tout retard de paiement de la facture finale de plus de trois mois entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, à la charge du client défaillant, en sus des intérêts de retard, une indemnité forfaitaire fixée à 15 % du montant de la facture impayée.

La totalité de la production, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de La Fabrik tant que la facture finale émise par La Fabrik n'est pas payée en totalité par le client. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production (entendu exclusivement comme les droits d'exploitation définis dans le devis) à compter de règlement de la facture finale.

#### **Article 5 – Bon à Tirer (BAT) – Corrections**

Selon le type de mission de création graphique, La Fabrik présentera un BAT matérialisant les éléments de création qui peut être présentée au client, avant sa production, son impression ou sa diffusion définitive. Le BAT est communiqué par La Fabrik par l'un des moyens suivants : courrier électronique, remis en main propre.

La Fabrik se dégage de toutes responsabilités quant à la qualité de l'équipement matériel et au choix de transmission retenu par Le client, qui pourrait altérer le rendu ou l'impression la création.

La signature du BAT par le Client impliquera son accord sur le contenu et sa parution. Les anomalies ou erreurs non signalées par Le Client seront intégralement à la charge de celui-ci.

Tout BAT qui ne fait l'objet d'aucun commentaire dans les SOIXANTE-DOUZE (72 h, week-end non inclus) à compter de sa soumission constitue une acceptation tacite par Le Client, équivalente à la signature du BAT.

A la validation, la création partira directement en production ou en impression et ne pourra plus être modifiée.

Dans le cas où le client refuserait d'agréer la maquette ou le projet présenté, La Fabrik pourra accepter la demande du client ou formuler une nouvelle proposition avec un délai et un prix, défini dans un nouveau devis.

Faute d'accord, les parties devront décider de la poursuite ou non de leur collaboration et des modalités de règlement de La Fabrik compte tenu des travaux effectués.

Si en cours de mission, des corrections souhaitées par le client devaient entraîner des modifications significatives et de ce fait, aboutir à un remaniement du projet de départ validé par le client, La Fabrik se réserve le droit de facturer toute prestation engagée à ce stade et de réviser le devis initialement accepté par le client.

De la même manière, dans le cas où le client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, la rémunération initialement convenue dans le devis accepté par le Client restera intégralement due à La Fabrik.

#### **Article 6 – Obligation des parties**

##### *Obligations de La Fabrik*

La Fabrik exécutera sa mission dans le strict respect du devis accepté par le client, des règles de l'art avec toute la compétence et le professionnalisme requis dans son secteur d'activité. Elle mettra en œuvre les moyens humains et techniques adéquats et nécessaires, formulera toutes remarques, commentaires et/ou suggestions permettant d'améliorer l'efficacité de sa mission.

La Fabrik travaille dans un esprit d'accompagnement de ses clients et toutes ses actions concourent à apporter les moyens de mener à bien ses missions pour ses clients. La Fabrik ne s'engage qu'à une obligation de moyens.

La Fabrik s'engage à mettre un correspondant « chef de projet » à la disposition du client pour mener à bien le projet défini par un ou des devis. De même, La Fabrik s'engage à tenir informé le client de l'état d'avancement du projet.

La Fabrik s'engage à débiter sa mission lors de la réception sur son compte du premier acompte tel que visé à l'article 4 supra.

La Fabrik se réserve le droit de travailler avec des prestataires indépendants et des sous-traitants ou de tout tiers lorsque nécessaire à la réalisation de sa mission mais garantit de conserver la direction et la responsabilité de son exécution.

La Fabrik s'engage à ne conserver aucune donnée fournie par Le Client.

A l'issue de la livraison, l'ensemble des données nécessaires et générées par La Fabrik pour la réalisation de la mission sont détruites dans un délai d'une année.

##### *Obligations du Client*

Le client s'engage à fournir à La Fabrik et ce sans exception, tous les documents et informations (textes, photos et vidéos et illustrations ...) qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de la mission, dans la mesure du possible en amont et en une seule fois préalablement à la réalisation de la mission.

Le Client s'engage à remettre des contenus exploitables en format .word et numérique tel que spécifiés par La Fabrik, par clé USB ou via la plateforme de partage de données dropbox.

Il est expressément convenu par le Client que le cahier des charges et que l'ensemble des contenus sont fournis en amont du commencement de la mission. Tout surplus pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire par La Fabrik.

Tout texte fourni par le client doit être préalablement relu et corrigé par ce dernier, aucune modification ou faute de toute nature ne sera corrigé par La Fabrik.

Le Client s'engage à fournir des éléments répondant aux caractéristiques techniques requises pour la réalisation de la mission. Ces caractéristiques seront précisées lors de l'établissement du devis par La Fabrik.

Le Client reconnaît avoir pleinement connaissance de la réglementation régissant les droits d'auteur et Internet. Il s'engage à communiquer à La Fabrik les mentions obligatoires à faire figurer sur ses documents ou son site Web.

De manière générale le Client garantit La Fabrik contre toute revendication et/ou tout recours de tout tiers relativement aux informations, données et documents fournis par celui-ci.

Le client ne doit pas compromettre le bon déroulement du projet par un état d'esprit contraire à une collaboration pleine et entière. Le client s'engage notamment à comprendre les problèmes techniques qui peuvent naître de fonctionnalités ou d'informations non évoquées clairement par écrit au lancement du projet.

Si le client souhaite confier la production (développement web ou applicatif, impression, fabrication,...) à un autre prestataire de son choix, il s'engage à en tenir informer La Fabrik, et à ne pas engager la responsabilité de cette dernière en cas de défaut quelconque.

Le client s'engage à informer, par écrit, La Fabrik de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, etc.).

Le Client s'engage à :

- Établir un cahier des charges détaillé, non modifiable, sauf accord des parties
- Collaborer activement à la réussite du projet
- Fournir tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation selon le calendrier prévu

- Régler dans les acomptes et factures dans les délais convenus
- Informer le Prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires

## **Article 7 - Responsabilité**

Chacune des parties assure sa responsabilité civile suivant les règles de droit commun.

### *Délais de livraison*

Les parties s'engagent à faire tout leur possible pour effectuer leurs livraisons respectives dans les délais annoncés. Les délais de livraison figurant dans les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et, en aucun cas, un retard raisonnable dans la livraison ne peut entraîner une annulation de la prestation confiée à La Fabrik ou des dommages et intérêts

Tout retard dû au fait du client, notamment suite à un manque de collaboration, transmission tardive de documents, remise de documents incomplets ou erronés, fera bénéficier La Fabrik d'un report de délai de livraison au moins égal à la durée de ce retard.

### *Responsabilité de La Fabrik*

La Fabrik a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle et contractuelle.

Compte tenu de la nature des prestations, qui lui sont confiées, La Fabrik n'est tenu qu'à une obligation de moyens. La responsabilité de La Fabrik ne saurait être engagée à raison de tous dommages indirects tels que notamment les pertes de profit, de bénéfice, de clientèle, de donnée, d'image de marque, d'exploitation, manque à gagner.

Les logos, campagne de communication, campagne webmarketing, webdesign, animation (motion design), site internet, application web ou mobile ... livrés par La Fabrik sont des créations originales. La Fabrik décline toute responsabilité quant à la récurrence de certains thèmes ou symboliques.

La Fabrik ne peut pas être tenue responsable juridiquement des contenus transmis par son client.

En aucun cas, La Fabrik ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications et/ou corrections apportées directement par le client ou par tout tiers désigné par lui, au projet initialement proposé par La Fabrik.

### *Responsabilité du client*

Les contenus publiés par Le Client doivent être conformes aux lois et règlement en vigueur. En particulier, ils ne doivent être ni subversifs, ni polémiques, ni contraires aux bonnes mœurs.

Le client sera seul responsable des informations fournies par lui à La Fabrik. A ce titre il certifie s'être acquitté de toutes les obligations légales ou contractuelles dont il pourrait être redevable, à l'égard de tout tiers.

Il est souligné que :

- La publicité sur les alcools est réglementée par la délibération n° 92 du 29 janvier 1980 relative à la lutte contre l'alcoolisme et la délibération modifiée n° 79 du 15 juin 2005 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, en particulier l'insertion d'une marque et du logo d'une marque de boisson alcoolisée dans une annonce publicitaire est prohibée.
- la publicité des professions libérales obéissant à des règles déontologiques propres à chaque profession, Le Client entrant dans cette catégorie professionnelle est informé qu'il est seul responsable des informations qu'il demande à faire figurer.

- Le client est également responsable du respect des réglementations spécifiques à son activité notamment des mentions obligatoires qu'il convient de faire figurer sur le support commandé, compte tenu de la législation et de la réglementation en vigueur.

Le client engage sa pleine responsabilité quant aux contenus fournis par lui-même, savoir :

- En cas de non-respect et violation de tout droit de propriété intellectuelle.
- En cas d'inexactitude des informations sur les produits ou services promus (publicité trompeuse, concurrence déloyale...).

Lorsque La Fabrik n'agit qu'en qualité d'intermédiaire technique (auprès des organismes de nommage pour la réservation des noms de domaine, en matière de réservation et de diffusion de messages publicitaires...), il faut tenir compte des conditions générales de vente de ces organismes. Le client reste seul engagé vis-à-vis des organismes et reconnaît agir en conformité avec la législation en vigueur et les droits des tiers.

Le Client garantira la Fabrik des conséquences de toute réclamation, mise en cause, poursuite, condamnation, ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre la Fabrik et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du contrat.

## **Article 8 - Propriété intellectuelle**

Chaque partie aux présentes pour ce qui la concerne dispose de ses propres droits de propriété intellectuelle.

Tous les textes, illustrations, œuvres et images reproduits ou représentés sont strictement réservés au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle et pour le monde entier.

La Fabrik demeure seule titulaire de ses droits de propriété intellectuelle (propriété industrielle, littéraire et artistique et notamment droits d'auteur), résultant de ses créations et de l'exécution de ses services et prestations.

L'exploitation par le Client des créations, services et prestations de la Fabrik, doit s'effectuer conformément aux stipulations de la commande acceptée par La Fabrik et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

Toute utilisation de la création, du service ou de la prestation, non prévue au contrat, doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de La Fabrik, ainsi que d'une rémunération à convenir entre les parties.

La Fabrik détient sur ses œuvres et créations tous les droits patrimoniaux et moraux d'un auteur et ne cède au Client, sauf stipulation contraire, qu'un droit d'usage des supports matériels sur lesquels figurent lesdites œuvres et créations.

Le Client n'a que le droit d'exploitation sur l'œuvre ou la création et ne peut, à ce titre, communiquer à un tiers, même gratuitement, en dehors de l'objet même de la commande, tout ou partie de l'œuvre ou de la création réalisée par La Fabrik, ni la publier ou la reproduire, sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.

L'acquisition des droits des tiers (droits d'auteur, droits voisins, droit à l'image, droit de la personnalité), nécessaire à la réalisation des services et prestations fournis, sera négociée par La Fabrik en accord avec le Client et facturée à celui-ci. La fabrik indiquera au client les limites des droits acquis.

Le Client garantit que tout document communiqué par lui, ses collaborateurs ou mandataires, à la fabrik, pour l'exécution de la commande, est libre de tout droit d'auteur ou autre droit appartenant à un tiers

Il devra être titulaire de tous les droits d'exploitation ou droits de propriété intellectuelle des œuvres apportées à La Fabrik pour l'exécution de la commande. Il en va de même pour tous les signes distinctifs et de charte graphique (dessins, marques, photographies, etc...) apportés par le Client à La Fabrik, pour la fabrication ou la reproduction de tout support de communication ou de publicité.

Le Client s'engage à signaler à La Fabrik, dès constatation, toute violation des droits d'auteur ou autres droits précités.

Le Client s'engage irrévocablement à garantir La Fabrik de toute condamnation au paiement de dommages et intérêts et toute condamnation accessoire, en cas de violation des droits d'auteur ou autres droits d'un tiers, résultant de sa propre faute, de sa négligence, de son abstention ou encore du non-respect des dispositions du présent article. Il s'engage en outre à accepter ou à exécuter toute modification sollicitée par La Fabrik sur sa production, en vue de se conformer aux droits des tiers, en cas de litige ou de contentieux.

Le client autorise expressément La Fabrik à retravailler, retoucher ou modifier tous les documents et supports fournis par lui, ainsi qu'à faire des reproductions, pour les besoins de l'exécution de la commande.

La Fabrik ne s'engage à fournir un service, une prestation, un support ou un document conforme au droit de la propriété intellectuelle, qu'à condition que les dispositions légales en la matière et les stipulations du présent article soient strictement respectées par le Client.

La Fabrik demeure seule titulaire de ses droits d'auteurs résultant de ses services.

Les droits d'exploitation relatifs à des créations qui seraient intégrées dans la prestation de La Fabrik ne sont concédés au client qu'à titre non-exclusif, pour la Nouvelle-Calédonie et pour toute la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle.

En particulier, le client n'acquiert aucun droit sur les outils, méthodes, bases de données et savoir-faire utilisés par La Fabrik dans le cadre de la relation contractuelle. L'exploitation de ses créations et services s'effectue conformément aux dispositions de la mission effectuée et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'acceptation du devis.

La Fabrik fait son affaire personnelle de l'obtention des droits d'utilisation de tous droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution des prestations commandées par le client et régularisera si besoin est, les cessions de droits imposés par le code de la propriété intellectuelle et autorisation diverses nécessaires.

La Fabrik indique alors au client les limites d'utilisation des éventuels droits des tiers sur les créations retenues. En cas de poursuites, ou réclamations exercées par un tiers, le client s'engage à effectuer les modifications afin de supprimer les éléments litigieux et à les remplacer par des éléments entièrement originaux ou pour lesquels La Fabrik détient des droits.

## **Article 9 - Non-Sollicitation du Personnel**

Sauf accord donné au préalable et par écrit, chaque partie renonce à formuler toute proposition d'embauche ainsi qu'à engager ou à faire travailler, soit directement, soit indirectement, tout collaborateur de l'autre Partie, qu'il soit salarié ou non. Cette renonciation est valable pendant toute la durée de la mission entre les Parties ainsi que pendant les 12 mois qui suivront leur cessation.

Dans le cas où une Partie ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale au total des appointements bruts (charges patronales incluses) que ce collaborateur aura perçus pendant les douze mois précédant son départ.

## **Article 10 - Protection des données / RGPD**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties sont tenues de respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 (ci-après le « RGPD »).

La Fabrik ne peut être tenue responsable de l'interprétation et de l'utilisation qui seront faites par le client de la réglementation RGPD. Elle n'est tenue qu'à une obligation de moyen pour assister son client dans la mise en conformité de son site internet ou/et de son application et/ ou de l'intranet.

Sa responsabilité ne pourra être engagée dans l'hypothèse où :

- Le client utilise des services externes dont La Fabrik n'a pas eu connaissance ou dont elle n'est pas à l'origine de l'utilisation et/ou de l'intégration.
- Les services externes concernés ne permettent pas la suppression ou la modification des traceurs de suivi.
- l'un des fournisseurs de La Fabrik n'a pas respecté ses propres obligations vis à vis du RGPD.
- Le nouveau règlement sur la protection des données venait à évoluer.

Le client reconnaît donc par la présente que la prestation d'assistance à la conformité RGPD proposée par La Fabrik ne le soustrait en aucun cas de ses propres obligations liées au RGPD, et qu'en tout état de cause, elle ne concerne que la mise en conformité de son site internet et pas les autres obligations auquel il est soumis.

Au sens du « RGPD », le Client est dénommé le responsable du traitement et La Fabrik le « sous-traitant ».

Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des directives et préconisations dictées par le Client au titre de ces aspects.

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au responsable de traitement.

Le Sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) faisant l'objet des présentes.
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné

interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et prennent en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le Sous-traitant peut confier la réalisation d'une partie du traitement à un tiers pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Le sous-traitant s'engage à ce que le tiers présente les garanties suffisantes au regard des exigences du « RGPD ».

En tout état de cause, les données sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Au terme des Prestations de service relatives au traitement de ces données ou à l'issue du Contrat, les Parties définiront d'un commun accord le sort des données personnelles : destruction, restitution ou conservation en fonction de la réglementation applicable, des possibilités techniques, des options de prestations retenues et des coûts financiers associés. La restitution des données à caractère personnel doit se faire selon le format imposé par le Responsable de traitement défini au moment de ladite restitution.

En cas de violation des données à caractère personnel, le responsable de traitement et le sous-traitant s'en informe dans les meilleurs délais. Ils mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour faire cesser la violation, et prévenir tous les intéressés.

Le sous-traitant s'efforce de mettre en place toutes précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les mesures de sécurité technique et organisationnelle conformes à l'état de l'art, ont été instaurées.

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement.

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations dans le cadre du RGPD et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, aux frais du Responsable de traitement. Toutefois, en cas de manquement à ses obligations les coûts incombent au Sous-traitant.

Le sous-traitant communique au responsable du traitement des données le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données - Coordonnées du Délégué à la Protection des données : **Monsieur Mathieu DEREX** : [dpo@la-fabrik.nc](mailto:dpo@la-fabrik.nc) .

#### **Article 11- mentions commerciales**

A des fins promotionnelles et sauf interdiction expresse de la part du client, La Fabrik est autorisée à mentionner le nom et à reproduire les marques et/ou signes distinctifs sur ses propres supports de communication, connus et inconnus à ce jour, et à se prévaloir des prestations qui ont été réalisées dans le cadre contractuel.

Un lien sera mis en place sur tout site web réalisé pour un client renvoyant vers le site de La Fabrik : [www.la-fabrik.nc/](http://www.la-fabrik.nc/).

#### **Article 12 - Confidentialité**

Le client et La Fabrik s'engagent réciproquement à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés comme confidentiels par l'autre partie, et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution de la relation contractuelle.

Le client et La Fabrik s'engagent réciproquement à faire respecter cette obligation par nos collaborateurs et sous-traitants éventuels.

Tout échange d'informations confidentielles sera effectué par écrit signé de la partie qui aura reçu des pièces confidentielles.

L'obligation de confidentialité continuera pendant une durée de 12 mois après l'expiration de la relation contractuelle. Elle deviendra caduque si l'information désignée comme confidentielle tombe dans le domaine public, est révélée au public par la partie qui l'avait désignée comme confidentielle ou par un tiers quelconque mais en dehors de toute intervention de la partie qui aura reçu l'information.

#### **Article 13 – force majeure**

La responsabilité de la Fabrik ne pourra être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un événement fortuit ou de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : le vol ou la destruction de l'outil de production, les grèves ou conflits sociaux, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de La Fabrik

#### **Article 14 - Litiges - Élection de domicile**

Les présentes Conditions Générales de vente sont soumises au droit applicable en Nouvelle-Calédonie. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des tribunaux compétents en Nouvelle-Calédonie